



Symbole des Producteurs Paysans Comment être certifié ?

1 Vous devez acheter votre matière première à des organisations de producteurs certifiées SPP.

Le SPP est applicable aux produits agricoles issus des quelques 80 organisations de producteurs certifiées SPP.

La majorité d'entre elles sont également certifiées agriculture biologique.

Café • Cacao • Fruits : banane, ananas, orange, fruit de la passion • Sucre de canne • Céréales : quinoa, blé, orge • Autres : plantes aromatiques, chips de banane, miel, artisanat.



2 Vous devez respecter les critères et les prix définis par la norme SPP dans vos transactions et établir des contrats conformes à la norme SPP.

3 Vous devez accepter les audits effectués - à vos frais - par l'organisme de certification que vous avez choisi dans la liste des organismes reconnus par SPP : BCS, Biotrópico, Biolatina, Certimex, Control Union Peru, ICEA Ecuador, IMO Latin America et Mayacert.

4 La certification SPP est renouvelable chaque année sur la base d'évaluations documentaires ou sur site.

5 Vous devez déclarer trimestriellement à Fundeppo le volume et la valeur des achats SPP.

6 Vous devez acquitter un droit d'utilisation du SPP, calculé en fonction des produits SPP achetés :

- 3,75 cents de USD/lb de café vert importé
- 1,25% de la valeur FOB des autres produits importés (par exemple, 36,88 USD par tonne, au minimum, pour le cacao biologique)

(ces montants incluent la redevance à SPP France)

Vos interlocuteurs

• **FUNDEPPO** : Pour garantir une utilisation correcte du Symbole des Producteurs Paysans, les organisations de petits producteurs ont créé Fundeppo, une association de droit mexicain basée à Mexico. • Langues utilisées : espagnol, anglais • Contact : info@spp.coop

• **SPP France** : SPP France représente FUNDEPPO en France. FUNDEPPO a co-fondé l'association SPP France avec



Contact : contact@spp-france.fr

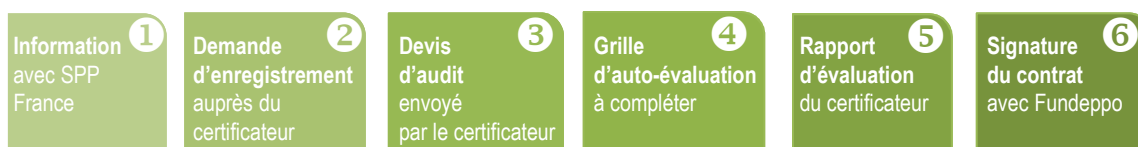
• Organismes de certification

Parmi les sept organismes de certification reconnus qui peuvent auditer en Europe, BCS-Öko Garantie est pour le moment le seul ayant un bureau en Europe (siège en Allemagne); ceci peut faciliter les éventuels audits physiques en France. Langues utilisées : allemand, anglais, espagnol

• www.bcs-certification.com



Le processus de certification



- 1** Pour votre parfaite **Information**, vous prenez connaissance des documents constituant la norme du SPP :

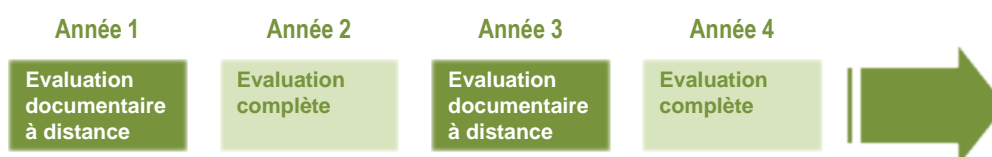
 - Guide du SPP
 - Déclaration des principes et valeurs du SPP
 - Standards généraux et spécifiques du SPP
 - Code de Conduite du SPP

À télécharger sur spp.coop ou à demander à SPP France
- 2** Vous remplissez la **Demande d'enregistrement**. Vous la faites parvenir à l'organisme de certification de votre choix ou à Fundeppo qui la transmettra à l'ensemble des certificateurs.
- 3** L'organisme de certification vérifie que votre Demande est dûment complétée et vous envoie un **Devis d'audit** évalué selon le nombre de jours d'intervention nécessaires. Parallèlement, Fundeppo vérifie l'éligibilité de votre demande.
- 4** Après vérification de votre éligibilité et à réception de votre paiement, l'organisme de certification vous remet une **Grille d'auto-évaluation** à envoyer accompagnée de :

 - une description de votre entreprise et un K-bis
 - vos certificats bio et/ou équitable, un schéma de vos flux et points de contrôle et la liste de vos éventuels sous-traitants
 - les organisations de producteurs certifiés SPP auprès desquelles vous souhaitez vous fournir, les produits que vous comptez commercialiser, les volumes estimés d'achat sous SPP.

si votre entreprise est déjà certifiée commerce équitable, la procédure d'évaluation initiale est simplifiée.
- 5** L'organisme de certification analyse votre dossier et présente un **Rapport d'évaluation** devant le Comité de certification qui délivre alors un avis positif ou non.
- 6** L'organisme de certification vous informe du résultat. S'il est positif, il vous propose la signature du **Contrat d'usage du label SPP**, co-signé par vous et par Fundeppo. Vous pouvez alors acheter et commercialiser des produits certifiés SPP.

La certification SPP est renouvelable annuellement. Les audits annuels alternent évaluation documentaire à distance et évaluation complète au sein de votre entreprise (sauf cas particuliers).





Règles de traçabilité et de transparence

Votre produit certifié SPP est transformé par un sous-traitant

Votre sous-traitant doit être certifié SPP, sauf si les opérations liées au SPP ne dépassent pas une valeur de 500000 \$ et 5% de son chiffre d'affaires.

Dans ce cas, votre sous-traitant est inclus dans votre certification SPP, sans procédure de certification supplémentaire. Votre sous-traitant doit vous déclarer chaque trimestre les flux SPP que vous transmettez à Fundeppo.

Vous passez par un importateur

Votre importateur doit être enregistré comme Intermédiaire auprès de Fundeppo, sauf si les opérations liées au SPP ne dépassent pas une valeur de 500000 \$ et 5% de son chiffre d'affaires.

Votre produit certifié SPP est composé de plusieurs ingrédients

Tous les ingrédients d'un produit fini SPP doivent être certifiés SPP s'ils sont disponibles.

Au moins 50% du poids total (hors eau ou autres supports liquides) des ingrédients doivent être certifiés SPP.

Si un ingrédient n'est pas disponible, il est comptabilisé dans les 50% non SPP.

Il peut être compris dans les 50% SPP avec l'autorisation de Fundeppo s'il provient d'une organisation de petits producteurs.

Fundeppo peut autoriser exceptionnellement un minimum de 25% si, dans les deux ans, le seuil des 50% est respecté.

Règles d'engagement minimum

Année 2

Par catégorie de produit (café, cacao par exemple), les achats SPP doivent représenter au moins 5% du total des achats de la catégorie.

Année 6

Vous vous engagez à accroître vos achats certifiés SPP pour atteindre au moins 25% de vos achats de produits pour lesquels il existe une certification SPP.

Quel est le coût du SPP ?

Coût de la certification SPP

- **Certification documentaire à distance en année 1** : si vos achats SPP représentent moins de 3 millions €, moins de 2 jours de travail de l'organisme de certification sont nécessaires (1000 € ou moins). Si, par ailleurs, vous êtes déjà certifié commerce équitable, moins d'une journée de travail est nécessaire.
- **Audit de terrain** : comptez approximativement 3 à 4 jours de travail, soit environ 2500 € (hors frais de transport et de séjour de l'auditeur).

Par exemple : Le coût de votre café bio SPP

- Droit d'utilisation SPP payé à Fundeppo et SPP France: 0,0375 \$/lb de café vert importé
- Prix SPP payé aux producteurs :
1,6 \$/lb prix minimum ou prix bourse NY si > 1,6\$/lb
+ 0,40 \$/lb (prime bio SPP)
+ 0,20 \$/lb (prime SPP)
= 2,2 \$/lb minimum

Au total, votre café bio vous reviendrait à 2,2 + 0,0375 = 2,2375 \$/lb FOB (lorsque le prix bourse NY < 1,6 \$/lb).

Le coût de votre sucre bio SPP

- Droit d'utilisation SPP payé à Fundeppo et SPP France:
1,25% de la valeur FOB
- Prix SPP payé aux producteurs :
Si le prix FOB du sucre est supérieur au prix minimum et est par exemple de 1000 \$/T, le prix SPP = le prix du marché 1000 \$/T + prime bio SPP 120 \$/T + prime SPP 100 \$/T = 1220 \$/T

Au total, votre sucre bio vous reviendrait à 1220 + 15,25 = 1 235,25 \$/T.